

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 10 février 2015**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (5) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), M. BOURGUIGNAT (représenté par Mme GAUTHIÉ), M. BON, (représenté par M. JASPART), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par Mme GINDRE).

Membre absent : (1) Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 3 février 2015

**Délibération n° : 4-2015**

**Objet : Association Point Information Médiation Multi Services - convention de mise à disposition de locaux**

Le PIMMS est une association qui a pour objectif d'une part de faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, d'autre part de créer des emplois et des parcours de professionnalisation menant vers un emploi durable et qualifié.

Le réseau national des PIMMS en quelques chiffres :

- 63 PIMMS (portés par 36 associations),
- 360 emplois salariés en 2013,
- 988 000 actes de médiation portés en 2013,
- 4 principes d'action : le partenariat, la proximité, l'adaptation au territoire, le professionnalisme.

L'association souhaite mettre en place des permanences au sein des locaux de la Maison des Seniors une demi-journée par mois.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de convention de mise à disposition de locaux annexé à la présente délibération entre le CCAS et l'association PIMMS à compter du 11 février 2015, valable un an et renouvelable par tacite reconduction ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1  
Registre : 1  
DRPA : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 11 FEV. 2015**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
**Déposé le:**  
**17 FEV. 2015**

